

# MAIRIE DE ST GEOIRS

10 place Saint-Georges  
38590 ST GEOIRS



[mairie.st.geoirs@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.geoirs@wanadoo.fr)

## Date de convocation

23/11/2021

## Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 03

Pouvoirs : 02

Votants : 14

L'an deux mille vingt et un et le 30 novembre à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Nadine GRANGIER, Maire

**Membres présents** : Mesdames Messieurs : Nadine GRANGIER, Roland GENEVEY, Jean-Michel LEFRANCOIS, Sylvie BINGLER, Virginie CHAVANT, Christophe CHEVALLIER, Audrey FARAUT, Bertrand GENEVEY, Maxime GENEVEY, Alexandre MARION, Jean-Christophe MANET, Marianne MAY,

**Membres absents excusés** : Madame Michelle BERRIER, Messieurs Pierre AMORE, Benjamin LATORRE

**Pouvoirs** Madame Michelle BERRIER donne pouvoir à Madame Virginie CHAVANT, Monsieur Benjamin LATORRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe MANET pour tout vote en leurs noms.

## COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCÈS VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 25 octobre 2021

### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Virginie CHAVANT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### Délibération : 2021-20 D.R.C.

#### **Objet : Durée annuelle du travail dans la fonction publique, mise en conformité aux 1607 heures**

Le maire informe l'assemblée délibérante que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607H de travail par an.

Depuis 2001, la durée annuelle de travail à SAINT GEOIRS était de 1 600 heures soit 35 heures hebdomadaires.

Suite à la prise en compte de la journée de solidarité dans le temps de travail, cette durée est passée à 1 607 heures déjà effectuée par le personnel communal.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif

à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré, par 13 voix pour dont deux pouvoirs, Monsieur Bertrand GENEVEY s'étant retiré du vote.

**DIT** que la durée annuelle de travail en mairie de SAINT GEOIRS est de 1 607 heures.

**Délibération : 2021-21 D.R.C 1.4.2.1.**

**Objet : convention entre la commune de Brion et la commune de Saint-Geoirs pour la délégation de la gestion du service de restauration scolaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la demande de la commune de BRION pour confier à la commune de Saint Geoirs, la gestion de son service de restauration scolaire.

Madame le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer une convention pour la délégation de la gestion du service restauration scolaire de la commune de Brion à la commune de Saint Geoirs.

Cette dernière précise les conditions de ladite disposition.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

- **PREND ACTE** de la convention entre la commune de Brion et la commune de Saint Geoirs pour la délégation de la gestion du service de restauration scolaire.
- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention, les éventuels avenants ainsi que tout document afférent

**Bâtiments Publics :**

Madame le Maire informe, qu'une rencontre entre la Commune et la Paroisse ST PAUL TOUTES AURES a eu lieu le vendredi 5 novembre 2021 au sujet de la vétusté de l'église.

La paroisse souhaite que des travaux de réfection soient prévus et sollicite la Municipalité.

Le Conseil municipal décide de s'adresser à des organismes de conseils, tel que : la C.A.U.E et l'AGEDEN.

Suite à ces évaluations, un plan de de financement sera envisagé entre chacune des parties.

Le Conseil municipal profiterait de ces interventions pour inclure et étudier le problème d'isolation de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 heures

**Fait à St Geoirs, le 3 décembre 2021**  
**Nadine GRANGIER,**

**Maire**